

Loi de 2015 sur les titres de biens-fonds — DISTRICT D'ENREGISTREMENT DES TERRES DU YUKON

OPPOSITION
(article 137)

AU REGISTRATEUR :

PRENEZ AVIS QUE JE _____

(Nom complet en lettres détachées de l'opposant)

réclame l'intérêt qui suit dans le ou les biens-fonds décrits ci-dessous.

Nature de l'intérêt et motifs de la réclamation :

Décrire tout document joint _____

Numéro de parcelle **OU** description officielle du ou des biens-fonds :

L'adresse de l'opposant aux fins de signification au Yukon est :

Après l'enregistrement de cette opposition, le registrateur ne peut enregistrer un transfert ou un autre instrument touchant le ou les biens-fonds décrits ci-dessus sauf sous réserve de ma réclamation énoncée dans cette opposition.

Fait le _____
(Date)

(Signature de l'opposant ou de son mandataire)

AFFIDAVIT DE L'OPPOSANT

JE _____ DÉCLARE SOUS SERMENT/AFFIRME SOLENNELLEMENT QUE :
(Nom complet en lettres détachées)

1. Je suis l'opposant/Je suis le mandataire de l'opposant;
2. Les allégations formulées dans l'opposition sont vraies/Je suis d'avis que les allégations formulées dans l'opposition sont vraies.

SERMENT PRÊTÉ OU ATTESTATION FAITE)
DEVANT MOI)
à _____ dans _____) *(Signature de l'opposant ou de son mandataire)*
ce _____ jour du mois de (d') _____)
_____, 20_____) *(Nom complet en lettres détachées)*

(Signature du notaire ou du commissaire))

(Nom complet en lettres détachées))

Notaire public au Yukon, ou notaire public ou
commissaire à l'assermentation au(x)/en _____
(Mon mandat se termine le _____)

* **Tous les notaires et les commissaires de l'extérieur du Yukon doivent apposer leur sceau; tous les notaires et les commissaires doivent écrire ou tamponner leur nom et leur titre ainsi que la date de fin de leur mandat, ou indiquer que leur mandat ne vient pas à échéance.**

Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP) : Les renseignements fournis aux présentes sont recueillis en vertu de l'article 165 de la Loi de 2015 sur les titres de biens-fonds aux fins de l'enregistrement d'un instrument ou d'une opposition contre le certificat d'un titre. En vertu de l'article 210 de la Loi de 2015 sur les titres de biens-fonds, la LAIPVP ne s'applique pas aux documents tenus par le registrateur des titres de biens-fonds. Le présent document peut être transmis à d'autres bureaux gouvernementaux et être rendu public. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec le registrateur des titres de biens-fonds au 867-667-5612.